

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Vu le budget principal communal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 871 504 €,

Considérant la proposition de ne pas augmenter les taux en 2019 :

Taxe	Taux 2018	% augmentation	Taux 2019
Taxe d'habitation	8,93%	0%	8,93%
Taxe sur le foncier	12.22%	0%	12.22%
Taxe sur le foncier non bâti	53.92%	0%	53.92%

Considérant que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour l'année 2019, fixés par la Direction Générale des Finances Publiques, sont :

- Taxe d'habitation : 61.35 %
- Taxe sur le foncier bâti : 52.98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 148.70 %

Considérant le produit attendu en 2019 s'élevant à 871 504 € et détaillé comme suit :

- Taxe d'habitation :403 636 €
- Taxe sur le foncier bâti :442 364 €
- Taxe sur le foncier non bâti :25 504 €

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice Luchier, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré,

onze voix POUR et une ABSTENTION des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- Taxe d'habitation :8.93%
- Taxe sur le foncier bâti : 12.22 %
- Taxe sur le foncier non bâti :53.92 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2019-10 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

7.1

Madame la Trésorière de Longnes a adressé les comptes de gestion 2018 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Pour mémoire, on tient compte de la dissolution de la Caisse des Ecoles dont l'excédent de fonctionnement est de 1812.13 € a été repris dans l'excédent de fonctionnement de la Commune en 2018.

Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs. Pour la commune, le décalage entre le compte de gestion et le compte administratif est expliqué par l'intégration du résultat de la caisse des écoles (1812.13 euros).

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2018 qui s'y rattachent,

Vu la délibération 2018-01 du 11 janvier 2018 sur la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la dissolution de la Caisse des Ecoles dont l'excédent de fonctionnement de 1812.13 € a été repris dans l'excédent de fonctionnement de la Commune en 2018.

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 par Madame le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé du rapporteur, Bérénice Luchier, conseillère municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance, présente le compte administratif 2018 de la Commune.

Le compte administratif Commune 2018, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 810 658.41 € (excédent)
- Section d'investissement : 879 178.06 € (excédent)

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2018	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	476 933.10
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	673 051.21
F	D	014	Atténuation de produits	79 675.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	215 058.91
F	D	66	Charges financières	48 835.78
F	D	67	Charges exceptionnelles	0.00
F	D	042	Opérations d'ordre	12 600.00
Total des dépenses de fonctionnement				1 506 154.00
F	R	013	Atténuation de charges	23 355.79
F	R	70	Produits des services et du domaine	186 991.18
F	R	73	Impôts et taxes	1 162 766.42
F	R	74	Dotations, subventions et participations	202 198.12
F	R	75	Autres produits de gestion courante	132 152.73
F	R	76	Produits financiers	117.05
F	R	77	Produits exceptionnels	36 556.15
F	R	78	Reprise sur amortissement	0.00
F	R	042	Opérations d'ordre	0.00
Total des recettes de fonctionnement				1 744 137.44
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				572 674.97
FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	810 658.41

I	D	10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
I	D	13	Subventions d'investissement	31 051.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	78 412.72
I	D	20	Immobilisations incorporelles	20 839.31
I	D	21	Immobilisations corporelles	55 450.16
I	D	23	Immobilisations en cours	688 666.90
I	D	041	opérations patrimoniales	40 325.47
Total des dépenses d'investissement				914 745.56
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	144 636.49
I	R	13	Subventions d'investissement	399 141.36
I	R	16	Emprunts	1 354 178.39
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	12 600.00
I	R	041	opérations patrimoniales	40 325.47
I	R	23	Immobilisations en cours	432.00
I	R	27	autres immobilisations financières	10 797.89
Total des recettes d'investissement				1 962 111.60
déficit N-1 reporté en investissement				-168 187.98
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	879 178.06

La commune présente des restes à réaliser de 1 001 106.81 € en dépenses d'investissement et de 1 001 106.81 € en recettes d'investissement.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion 2018,

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Réuni sous la Présidence de Mme Tétart élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2018 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2018 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

La commune présente des restes à réaliser de 1 001 106.81 € en dépenses d'investissement et de 1 001 106.81 € en recettes d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 744 137.44 €	1 962 111.60 €
DEPENSES	1 506 154.00 €	914 745.56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	237 983.44 €	1 047 366.04 €
Excédent ou déficit cumulé de 2017	Excédent 667 681.73 €	Déficit -168 187.98 €
Part affectée à l'investissement en 2018	96 818.89 €	
Excédent de fonctionnement repris de la caisse des écoles en 2018	1812.13 €	
RESULTAT DE CLOTURE	810 658.41 €	879 178.06 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, le président de séance, présente le compte administratif 2018 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2018, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 427 340.28 € (excédent)
- Section d'investissement : 200 951.10 € (excédent)

Section	Dépenses/recettes	Chap.	CA 2018	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	13 425.80
F	D	65	Autres charges de gestion	0.00
F	D	66	Charges financières	33 084.81
F	D	67	Charges exceptionnelles	13 879.46
F	D	042	Dotations aux amortissements	210 172.40
Total des dépenses de fonctionnement				270 562.47
F	R	70	Produits des services et du domaine	66 448.45
F	R	74	Dotations, subventions et participations	5 760.23
F	R	75	Autres produits de gestion courante	53 549.83
F	R	042	Amortissements	90 000.00
Total des recettes de fonctionnement				215 758.51
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				482 144.24
FUNCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	427 340.28

I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	88 280.20
I	D	23	Immobilisations en cours	63 043.38
I	D	21	Immobilisations corporelles	35 466.57
I	D	458101	Dépenses pour compte de tiers	45.60
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
Total des dépenses d'investissement				276 835.75
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	325 260.28
I	R	13	Subventions	137 251.89
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	4 623.35
I	R	458201	Recettes pour compte de tiers	67 963.21
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	210 172.40
Total des recettes d'investissement				745 271.13
Déficit N-1 reporté en investissement				-267 484.28
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	200 951.10

Le compte eau et l'assainissement ne présente pas de restes à réaliser.

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion 2018,

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Réuni sous la Présidence de Mme Tétart, élue par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2018 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2018 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	215 758.51 €	745 271.13 €
DEPENSES	270 562.47 €	276 835.75 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Déficit - 54 803.96 €	Excédent 468 435.38 €
Résultat cumulé de 2017	Excédent 482 144.24 €	Déficit 267 484.28
RESULTAT DE CLOTURE 2018	Excédent 427 340.28 €	Excédent 200 951.10 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-13 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 810 658.41 €, qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2019.

La section d'investissement présente un excédent de 879 178.06 €.

La commune présente parallèlement des restes à réaliser de 1 001 106.81 € en dépenses d'investissement et de 1 001 106.81 € en recettes d'investissement.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 voté ce jour,

Vu la délibération 2018-01 du 11 janvier 2018 sur la dissolution,

Considérant que le compte administratif 2018 est en concordance avec le compte de gestion 2018 dressé par la Trésorière et présente un excédent de fonctionnement de 810 658.41 € et un excédent en investissement de 879 178.06 €, en tenant compte de la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Considérant les restes à réaliser de 1 001 106.81 € en dépenses d'investissement et de 1 001 106.81 € en recettes d'investissement.

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement.....810 658.41 €
- un excédent d'investissement..... 879 178.06 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement.....1 001 106.81 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement1 001 106.81 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté : 810 658.41 €
- Recette d'investissement :
Chap 001 – excédent d'investissement reporté : 879 178.06 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-14 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 427 340.28 €, qu'il convient si nécessaire de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi d'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2018.

La section d'investissement présente un excédent de 200 951.10 €.

L'eau et l'assainissement ne présente pas de restes à réaliser.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2018 est en concordance avec le compte de gestion 2018 dressé par la Trésorière et présente un excédent de la section de fonctionnement de 427 340.28 € et un excédent de la section d'investissement de 200 951.10 €,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

CONSTATE que le compte administratif 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement.....427 340.28 €
- un excédent d'investissement.....200 951.10 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :427 340.28 €
- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédent d'investissement reporté :200 951.10 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

7.1

Le budget primitif Commune 2019, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 2 444 953.34 €
- En section d'investissement à 2 729 774.42 €

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2019	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	574 571.36
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	893 100.00
F	D	014	Atténuation de produits	85 000.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	239 756.49
F	D	022	Dépenses imprévues	50 000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	547 791.67
F	D	66	Charges financières	41 325.82
F	D	67	Charges exceptionnelles	13 300.00
F	D	042	Opération d'ordre entre sections	108.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 444 953.34
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	810 658.41
F	R	013	Atténuation de charges	20 154.97
F	R	70	Produits des services et du domaine	174 020.34
F	R	73	Impôts et taxes	1 144 894.53
F	R	74	Dotations, subventions et participations	161 240.00

F	R	75	Autres produits de gestion courante	131 606.09
F	R	76	Produits financiers	100.00
F	R	77	Produits exceptionnels	2 279.00
F	R	78	Reprise sur provisions	0.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 444 953.34

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2019	Propositions en €	
I	D	10	Dotations, fonds divers	2 935.35	
I	D	16	Remboursement d'emprunt	1 282 068.71	
I	D	20	Immobilisations incorporelles	21 700.00	
I	D	21	Immobilisations corporelles	136 212.88	
I	D	23	Immobilisations en cours	1 246 749.48	dont 1 001 106.81 de restes à réaliser
I	D	020	Dépenses imprévues	40 000.00	
I	D	041	Opération patrimoniale	108.00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				2 729 774.42	
I	R	001	Résultat d'investissement reporté	879 178.06	
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	547 791.67	
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	125 762.00	
I	R	13	Subventions d'investissement	756 826.69	dont 581 106.81 de restes à réaliser
I	R	16	Dépôts et cautionnements reçus	420 000.00	dont 420 000 de restes à réaliser
I	R	040	Opération d'ordre entre sections	108.00	
I	R	041	Opération patrimoniale	108.00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				2 729 774.42	

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2018,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2018 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et UNE ABSTENTION des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2019 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 2 444 953.34 €
 - Recettes 2 444 953.34 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 2 729 774.42 €
 - Recettes..... 2 729 774.42 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2019, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 632 340.28 €
- En section d'investissement à 758 391.38 €

Section	Dépenses/recettes	Chap.	BP 2019	Propositions en €
F	D	11	Charges à caractère général	59 923.00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	5 000.00
F	D	022	Dépenses imprévues	6 000.00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	309 550.60
F	D	66	Charges financières	31 000.00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000.00
F	D	042	Dotations aux amortissements	219 866.68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				632 340.28
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	427 340.28
F	R	70	Produits des services et du domaine	60 000.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	5 000.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	50 000.00
F	R	042	Amortissements	90 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				632 340.28

I	D	001	Déficit reporté	0.00
I	D	020	Dépenses imprévues	10 000.00
I	D	16	Remboursement d'emprunt	84 373.96
I	D	20	Immobilisations corporelles	0.00
I	D	21	Total des opérations d'équipement	114 150.00
I	D	23	Immobilisations en cours	459 867.42
I	D	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	90 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				758 391.38
I	R	001	Excédent reporté	200 951.10
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	309 550.60
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	14 000.00
I	R	13	Subventions d'investissement	14 023.00
I	R	16	Emprunts	0.00
I	R	040	Opérations d'ordres de transfert entre section	219 866.68
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				758 391.38

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2018,

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2018 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

VOTE le budget primitif 2019 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 632 340.28 €
 - Recettes 632 340.28 €

- En section d'investissement :
 - Dépenses 758 391.38 €
 - Recettes 758 391.38 €

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-17 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2019
7.1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2019,

Considérant la réunion finances du 09 mars 2019 et la réunion de travail du 20 mars 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et UNE ABSTENTION des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux : (MAJ/indice IRL 3^{ème} trim.)

Adresse	Montant mensuel du loyer 2019 (128.45/126.46)
23 rue Maurice Cléret	630.00 €
10 rue Contamine	349.61 €
28 rue Maurice Cléret	428.94 €
1 Côte Guépin	516.70 €
30 rue Maurice Cléret	558.65 €
9 rue de Houdan	489.48 €
11 rue de Houdan	736.89 €

- DECIDE d'appliquer un forfait de charges d'un montant de 100 euros par an réparti mensuellement pour le 30 rue Maurice Cléret.
- DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 pour le loyer ; au chapitre 70 article 70878 du budget communal pour les charges.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	450 €	800 €	260 €	360 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	150 €	420 €	60 €	160 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	530 €	120 €	220 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	380 €	75 €	150 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	220 €	35 €	70 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	120 €	250 €	60 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
- Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
- PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. TARIFS BIBLIOTHEQUE

- CONFIRME comme suit le tarif des adhésions à la bibliothèque L'Heure Bleue :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLES	22,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 7062 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS HORS MARCHE DOMINICAL	75 € / trimestre
VENDEUR AMBULANT DE PRODUITS LOCAUX	50 € / trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	90 € / unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 €/ml

FOIRE A TOUT Habitant de Septeuil Hors Septeuil	5 € / ml 7 € / ml
FORAIN Manège inférieur à 25 m ² Manège de 25m ² à 55m ² Manège supérieur à 55m ²	20 € 70 € 100 €
MARCHE DOMINICAL Le mètre linéaire par trimestre Le mètre linéaire par an	12.5 €/ml/trimestre 50 €/ml/an

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019 sauf pour la vente à l'étalage réguliers hors marché dominical à compter du 1^{er} septembre 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	50 €

	1-2 places	2-4 places
CAVURNE 15 ANS	150 €	300 €
CAVURNE 30 ANS	390 €	780 €
CAVURNE 50 ANS	660 €	1320 €
CAVURNE 99 ANS	1500 €	3000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	110 €
FOSSE DOUBLE	160 €
OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €
INHUMATION	30 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0,50 € / m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0,70 € / m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0,30 € / m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	1.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55,00 €/stère
COUPE EN 50CM	60,00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65,00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 758 du budget communal.

11. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE HORS ABRIBUS

- CONFIRME comme suit le tarif 2019 de la taxe sur la publicité extérieure :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

12. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif des photocopies en noir et blanc :

A4 VERSO	0.18€/unité
A4 RECTO VERSO	0.36€/unité
A3 VERSO	0.40€/unité
A3 RECTO VERSO	0.45€/unité

Le tarif des photocopies couleur sera de 5 centimes supérieur au tarif en noir et blanc.

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

13. TENNIS

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du court de tennis :

	Durée	Tarif	Caution
Habitant de Septeuil	1 heure	5 €	20 €
	2 heures	8 €	20 €
Hors Septeuil	1 heure	7 €	20 €
	2 heures	10 €	20 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

14. LOCATION DE MATERIEL

- CONFIRME comme suit le tarif pour la mise à disposition des matériels communaux suivants :

Matériels	Tarifs / unité / jour	Caution
Tables	9 €	100 €
Chaises	1 €	100 €
Bancs	3 €	100 €
Stand buvette	100 €	100 €
Friteuse	50 €	100 €
Tente 3x6	100 €	1000 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

15. LOCATION DE LA SALLE DU DOJO AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif pour la location de la salle du dojo aux associations sportives uniquement :

Location	220,00 €
Caution	600,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.

- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

16. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE SEPTEUIL MAG

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le Septeuil Mag

1/1 page : 220 x 307 mm	300,00 €
1/2 page : 192 x 120 mm	180,00 €
¼ page : 93 x 117 mm	100,00 €
1/8 page : 93 x 55 mm	60,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

17. TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES ABRIS BUS

- CONFIRME comme suit le tarif des encarts publicitaires dans le panneau d'affichage de l'abri bus situé place de la mairie :

mensuel	120 €
semestre	500 €
annuel	800 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

18. LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 6 PLACE DE VERDUN

- CONFIRME comme suit le tarif de la location du local commercial situé 6 place de Verdun :

Durée de la location	Loyer hors charges	Forfait de charges
Journée	15 €	4 €
Week-end	40 €	8 €
Semaine	95 €	28 €
Mensuel	360 €	100 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019
- DECIDE d'appliquer à chaque signature de contrat : 600 euros de dépôt de garantie et 200 euros pour les frais de ménage éventuels (2 chèques) quelle que soit la durée de location ;
- DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation à 200 euros par jour.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées pour le loyer hors charge au chapitre 75, article 752 et pour les charges au chapitre 70 article 70878 du budget communal.

19. PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DU 13 JUILLET

- DECIDE d'adopter la demande de participation financière au repas du 13 juillet :
 - o D'un montant de 5 euros par participant au repas pour les Septeuillais, adultes et enfants à partir de 12 ans.

- D'un montant de 10 euros pour les participants n'ayant pas de lien foncier ou fiscal avec la commune de Septeuil ;
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 7588 du budget communal.

20. REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public :
D'un montant de 1 €/m²/semaine
D'un montant de 4 €/m²/mois
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1er mai 2019
- CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2019-18 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ARRET 1.1 DE BUS MAIRIE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la délibération 2018-45 du 21/06/2018 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'abri bus Mairie à la société Foncier Experts, sise 63 avenue de la République à Neauphle le Château (78640) pour un montant de 880.00 € HT (1056.00 € TTC).

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ATTRIBUE le marché de mise en accessibilité de l'arrêt de bus Mairie à Septeuil à la société MTP demeurant 18 rue des Louveries à Coignières (78310) qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant de 23 572.93 € HT soit 28 287.52 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces y afférentes.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2019-19 AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D'ETAMPES AU CENTRE 5.7 INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune d'Etampes,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ACCEPTE l'affiliation volontaire de la commune d'Etampes au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Ile de France.

2019-20 VENTE DU VEHICULE CITROËN C15 IMMATRICULE 607 DKR 78 **3.2**

Monsieur le Maire informe que, le contrôle technique effectué le 09 janvier 2019 sur le véhicule CITROËN C15 est défavorable pour défaillances techniques.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé 607 DKR 78 (date de 1^{ère} mise en circulation 19/07/2005) ayant en date du contrôle technique 119 781 km, au prix de 150 € net.

Monsieur RATO Filipe demeurant 34 rue des Sablons, 78920 ECQUEVILLY, souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver la vente du Citroën C15 au prix de 150 € net à Monsieur RATO Filipe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1,

Considérant la proposition de Monsieur RATO Philippe d'acheter le véhicule,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et UNE voix CONTRE des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le véhicule CITROËN C15 acheté en 2005.

AUTORISE le Maire à céder le véhicule à Monsieur RATO Filipe demeurant 34 rue des Sablons, 78920 ECQUEVILLY, une fois que son assemblée délibérante se sera prononcée favorablement.

PRECISE que le prix de vente du véhicule est de 150 euros net.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2019-21 CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (C.M.J.) **5.2**

Monsieur le Maire a reçu des candidatures pour le C.M.J.

Le Conseil sera composé de jeunes de CE2 jusqu'en 3^{ème}.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera au nombre de 9 à 16 personnes et chaque élève Septeuillais pourra voter pour un candidat.

Les membres seront élus pour une durée d'un an.
Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil municipal,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,

Vu la charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le souhait de ces jeunes garçons et filles de développer leur sens civique en menant des actions d'intérêt général dans le cadre de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que cette instance offrira aux jeunes un espace de parole et leur permettra de participer à la vie de la commune en les impliquant dans la vie démocratique,

Considérant la réunion de travail du 20 mars 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur Julien RIVIERE , adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

ONZE voix POUR et UNE ABSTENTION des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.

La séance est levée à 21h45.

Septeuil, le 01 avril 2019
Le Maire, Dominique RIVIERE

